

Demande de caviardage (art. 53.0.2 du Règlement sur la publicité foncière)

Rendez-vous à www.registrefoncier.gouv.qc.ca et cliquez sur « Entrée du site ». Repérez le formulaire dans la marge de gauche.

Précisions pour bien remplir la demande de caviardage :

- Le demandeur ou la demandeuse est l'individu ou l'organisme qui remplit la demande.
- Les coordonnées du demandeur ou de la demandeuse sont obligatoires pour obtenir une précision nécessaire en cours de traitement ou pour effectuer le suivi, le cas échéant.
- Les renseignements relatifs à la réquisition sont les mêmes que ceux exigés lors de la recherche d'un document au registre foncier (Circonscription foncière, Type de document, Numéro d'inscription).

Si plusieurs résultats de recherche s'affichent, veuillez d'abord sélectionner le bon document ou la séquence de celui-ci à l'aide du bouton radio, puis cliquer sur le bouton « Sélectionner ».

La séquence est le numéro supplémentaire accordé, pour les avis d'adresse seulement, qui permet d'indiquer les modifications subséquentes (2, 3, 4, etc.) apportées à l'avis d'adresse initial portant le numéro de séquence 1.

Exemple :

Renseignement sur la réquisition

Circonscription foncière

Type de document

Numéro d'inscription

Numéro de séquence

Circonscription Foncière	DHM de présentation	Numéro de séquence
<input type="radio"/>	2020-03-02 02:51	14
<input type="radio"/>	2018-12-10 09:48	12
<input type="radio"/>	2018-02-23 02:00	10
<input checked="" type="radio"/>	2017-03-13 02:59	9
<input type="radio"/>	2015-02-04 10:00	8
<input type="radio"/>	2015-01-23 06:02	7
<input type="radio"/>	2014-10-14 10:55	5
<input type="radio"/>	2011-04-04 09:00	4
<input type="radio"/>	2007-11-15 09:00	3
<input type="radio"/>	2001-11-06 09:33	1

- Le ou les numéros de pages où le caviardage doit être effectué doivent être énumérés (champs avec texte libre).
- Plus d'un choix peut être sélectionné pour les cases contenant la liste des informations à caviarder.
- Dans la case « Détails », l'information, le nom de la personne à caviarder ou les passages précis qui portent atteinte à l'intégrité* doivent être décrits de façon claire et précise (champs avec texte libre).

**Selon la Cour suprême du Canada, une atteinte à l'intégrité « doit laisser des marques, des séquelles qui sans nécessairement être physiques ou permanentes, dépassent un certain seuil. L'atteinte doit affecter de façon plus que fugace l'équilibre physique, psychologique ou émotif de la victime. » (Québec (Curateur public) c. Syndicat national des employés de l'hôpital St-Ferdinand, [1996] 3 R.C.S. 211, par. 97).*

- Le demandeur ou la demandeuse confirme être une personne habilitée à soumettre la demande de caviardage en cochant la case sous la déclaration du demandeur ou de la demandeuse.
- La case suivante doit être sélectionnée pour être informé du résultat après le traitement de sa demande.
- Pour terminer, le bouton « Soumettre » est utilisé pour obtenir la confirmation que la demande a été reçue par l'Officier de la publicité foncière.

Remarques particulières

Aucune mention requise à des fins de publicité ne peut être caviardée.

POUR INFORMATION

Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière

Téléphone : 418 643-3582 (région de la Capitale-Nationale)

Ligne sans frais : 1 866 226-0977 (au Canada et aux États-Unis)

[Par courriel](#)

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30